

CONTRAT D'ÉTAT №

Rénovation capitale d'urgence de la façade arrière du bâtiment
de la Maison russe des sciences et de la culture en République Française

Paris

Le " __ " _____ 2021

Bureau de représentation de l'Agence fédérale pour la Communauté des États Indépendants, diaspora russe à l'étranger et coopération internationale culturelle et en sciences humaines (Rossotrudnichestvo) en République Française, représenté par Konstantin Mikhailovich Volkov, en qualité de Directeur de la Maison russe des sciences et de la culture à Paris, agissant sur la base de la procuration de Rossotrudnichestvo n° 1/10/02883 du 03.06.2020, ci-après désigné le «**Client**» d'une part, et la société

" _____ ", représenté par _____, agissant sur la base de la Charte (*enregistrement officiel de la société № du* _____), ci-après désigné le «**Contractant**» d'autre part, ensemble les «**Parties**» ou individuellement la «**Partie**». En conformité avec le Code civil de la Fédération de Russie ainsi qu'aux termes de l'article 93 (clause 1, alinéa 9) de la Loi fédérale de la Fédération de Russie du 05 avril 2013 n°44-FZ « Sur le régime des contrats dans les acquisitions de biens, travaux et services pour assurer les besoins de l'État et des municipalités », sur la base de l'Acte de contrôle de l'état technique de la façade arrière du bâtiment n°5 du 7 mai 2021, de l'Acte des vices constatés du 7 mai 2021, des résultats de la passation de commande en procédant à une demande de devis (procès-verbal de la Commission de devis n° _____ du " __ " _____ 2021), les Parties se sont accordées sur les termes du présent Contrat (ci-après – le « Contrat »).

1. Objet

1.1. Le Contractant s'engage à effectuer pour le compte du Client les travaux de rénovation capitale d'urgence (ci-après - les « Travaux ») de la façade arrière du bâtiment de la représentation de Rossotrudnichestvo en France, situé 61 rue Boissière, 75116 Paris (ci-après – « l'Ouvrage »), conformément aux termes de référence du Cahier des charges (ci-après - « CC », Annexe N°1 du Contrat) et aux conditions stipulées par le Contrat.

1.2. Le Contractant s'est familiarisé à l'avance avec les dispositions des termes de référence du CC et n'a pas d'objections à ce sujet, y compris, en ce qui concerne les exigences de la législation ainsi que les normes et les règles de la Fédération de Russie et de la République Française établies par l'article 1.1 du Contrat, dont l'accomplissement est nécessaire à l'exécution des Travaux dûment effectués et à la mise en service opportune de l'Ouvrage .

1.3. Le Contractant s'engage à exécuter les travaux conformément aux termes de référence et conditions du CC, dans les délais convenus dans le Contrat et dans le Cahier des charges de réalisation des Travaux (termes intermédiaires) (Annexe n°2 du Contrat) ainsi que d'autres obligations stipulées par le Contrat.

2. Conditions financières du Contrat, ~~procédure d'acceptation~~ procédure de réception des travaux, conditions de paiement

2.1. Le montant total du Contrat est de _____ (_____) dollars américains TTC, ce qui correspond à _____ (_____) euros au taux de la Banque centrale européenne à la date de signature du présent Contrat.

2.2. Le Client assure le financement des travaux dans le cadre du contrat dans la limite annuelle des obligations budgétaires communiquées au Client.

2.3. Le paiement des travaux dûment exécutés au titre du Contrat est effectué dans la devise du pays où le contractant est situé au taux de la Banque centrale européenne à la date de signature du présent contrat.

2.4. L'acompte du Contrat est 30 (trente) pour cent du prix du Contrat, soit _____ (_____) dollars américains TTC, ce qui correspond à _____ (_____) euros au taux de la Banque centrale européenne à la date de signature du présent Contrat.

2.5. Le Client règle l'acompte dans le délai de 10 (dix) jours ouvrables, à compter de l'obtention par le Contractant du Certificat d'urbanisme (permis de construire) sur les travaux de démolition du balcon et de réparation de la façade (ci-après - « Permis »), qui doit être accompagné d'une copie certifiée conforme de cette documentation, ainsi que de l'originale de la facture pour le paiement.

2.6. Le règlement du solde du prix du Contrat est effectué par le Client dans le délai de 10 (Dix) jours ouvrables après la réception des travaux achevés et la signature respective du Certificat d'agrèage des travaux achevés (formulaire départemental), du Procès-verbal de réception des travaux achevés selon le formulaire KC-2 et du Certificat du montant des travaux exécutés selon le formulaire KC-3 selon la facture établie par le Contractant.

2.7. Le prix stipulé est fixe et ferme et non révisable pendant la période de validité du Contrat. Il est non susceptible de modification, y compris les cas des fluctuations de change et il est déterminé pour toute la durée du Contrat, sauf dans les cas prévus par le Contrat et la loi fédérale n° 44-FZ du 05.04.2013 « Sur le régime des contrats dans les acquisitions de biens, travaux et services pour assurer les besoins de l'État et des municipalités ».

2.8. Le Contractant assume de calculer et de régler la TVA.

2.9. Le prix du Contrat peut être réduit sur l'accord des Parties sans modification de l'étendue des travaux déterminée par le Cahier des charges et d'autres conditions d'exécution du Contrat.

2.10. Le prix stipulé tien compte de tous les frais (dépense) y compris les taxes, impôts, redevances et autres paiements et frais nécessaires à l'exécution du Contrat.

2.11. Le surcoût des frais du paiement des Travaux constitue le risque du Contractant n'est pas indemnisable par le Client.

2.12. Tous les travaux du Contrat sont incorporés dans le prix du Contrat qui ne peut pas être augmenté.

2.13. Le Client effectue la surveillance de l'avancement des travaux et reçoit les travaux achevés, convient sur le Certificat d'agrèage des travaux achevés (formulaire départemental), sur le procès-verbal de réception des travaux achevés (le formulaire KC-2) et sur le certificat du montant des travaux (formulaire KC-3) et sur la facture. Le Client a le droit de procéder à la réception des Travaux avant le terme indiqué dans le Calendrier de réalisation des Travaux.

2.14. Dans le délai de 10 (Dix) jours ouvrables et sous réserve de l'absence de vices de Travaux et de documents remis, le Client signe le Certificat d'agrèage des travaux achevés (formulaire départemental), Procès-verbal de réception des travaux sous forme de KC-2, le Certificat de montant des travaux exécutés sous forme KC-3. Les Travaux sont considérés comme acceptés après signature par Le Client du Certificat d'agrèage des travaux achevés (formulaire départemental), du Procès-verbal de réception des travaux sous forme de KC-2, du Certificat de montant des travaux exécutés sous forme KC-3.

2.15. Dans le délai de 5 (Cinq) jours ouvrables après la signature du Certificat d'agrèage des travaux achevés (formulaire départemental), du Procès-verbal de réception des travaux achevés sous la forme de KC-2, du Certificat de montant des travaux exécutés sous forme KC-3, le Client envoie un exemplaire de chaque document au Contractant.

2.16. Si le Client a des commentaires sur la qualité des Travaux effectués, sur le volume des Travaux achevés, sur les conditions d'exécution des Travaux ainsi que sur la forme et le contenu des documents joints, il adresse un refus motivé dans le délai de 5 (Cinq) jours ouvrables (ci-après le « Refus ») avec la liste des vices et fixe le délai de leur élimination.

2.17. Le Contractant s'engage éliminer les vices et défaut indiqués dans le délai fixé dans le Refus.

2.18. En cas d'objection avec les vices indiqués dans le Refus, le Contractant doit soumettre au Client une explication motivée concernant le Refus dans le délai de 3 (trois) jours ouvrables, à

compter de la réception du Refus. Après l'élimination des vices indiqués dans le Refus, la réception des Travaux s'effectue conformément à l'article 2.14 du Contrat.

2.19. Le Client a le droit de faire appel à des experts indépendants pour vérifier la conformité de la qualité des Travaux exécutés aux exigences stipulées par le Contrat.

2.20. Si les experts indépendants constatent des non-conformités des Travaux exécutés aux exigences du Contrat et ses annexes, les frais de vérification et les dommages encourus par le Client sont indemnisés aux frais du Contractant.

2.21. La rémunération des Travaux en vertu du Contrat est effectuée par le Client par virement bancaire sur le compte courant selon les coordonnées bancaires spécifiées par le Contractant. En cas de modification de son compte courant, le Contractant s'engage à informer le Client par voie de notification écrite dans le délai d'un jour, en indiquant les nouvelles coordonnées du compte courant. Dans le cas contraire, tous les risques associés au transfert de fonds par le Client sur le compte spécifié dans le Contrat sont à la charge du Contractant. Le paiement des Travaux exécutés est effectué uniquement pour les Travaux correctement exécutés et acceptés.

2.22. La date de paiement des Travaux est la date du virement bancaire.

2.23. Le paiement des Travaux exécutés s'effectue par voie de déduction de l'acompte proportionnellement au prix du Contrat.

2.24. Le Contractant prend en charge tout dépassement du prix engendré lors des Travaux effectués sur l'Ouvrage et stipulé dans le Contrat.

3. Délais d'exécution des Travaux

3.1. La date de début des Travaux est la date de signature du Contrat par les Parties.

3.2. Les délais et les étapes des Travaux sont déterminés par les CC.

3.3. La date d'achèvement des Travaux au titre du Contrat est la date de signature par les Parties des documents spécifiés à l'article 2.13 du Contrat.

3.4. D'un commun accord entre les Parties, il est permis de modifier la durée d'exécution du présent Contrat (conditions provisoires pour l'exécution des Travaux) pour une durée n'excédant pas la durée d'exécution du Contrat (les conditions provisoires correspondantes) prévue à sa conclusion.

4. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

4.1. Donner au Contractant un accès libre de son personnel à l'Ouvrage par voie de la signature respectif de l'Acte de passation et réception (annexe N° 4) dans le délai de 5 (Cinq) jours ouvrables de la date de notification du Contractant concernant l'obtention du Permis de construire.

4.2. Organiser la réception des Travaux conformément au Contrat.

4.3. Régler l'acompte et effectuer le virement au Contractant pour les Travaux exécutés conformément aux termes du Contrat.

5. Obligations du Contractant

Le Contractant s'engage à :

5.1. Obtenir les autorisations et permis nécessaires à la réalisation des Travaux et notifier le Client de sa réception dans les plus brefs délais, en lui fournissant les originaux des documents de la manière prescrite.

5.2. Effectuer la réception de l'Ouvrage du Client en vertu de l'article 4.1 du Contrat.

5.3. **Respecter le régime établi pour ces types de Travaux dans le pays hôte.**

5.4. Être responsable envers le Client du risque de dommages intentionnels ou de la perte de l'Ouvrage.

5.5. Dans le délai de 7 (Sept) jours ouvrables retourner l'Ouvrage au client conformément à l'Acte de passation et réception après la signature du Certificat d'agrément des Travaux ou à partir du moment de la demande du Client.

5.6. En vertu des exigences de la législation de la République Française, posséder de tous les permis nécessaires, des licences nécessaires pour l'exécution des Travaux dans le cadre les conditions du Contrat.

5.7. Être responsable envers le Client pour inexécution des exigences prévues par le Contrat, pour la réduction ou perte de la résistance de la structure, de la stabilité et la fiabilité des constructions (du bâtiment), de la robustesse de construction ou de ses parties, du bon fonctionnement des réseaux d'ingénierie, des systèmes et des communications de l'Ouvrage transférés en vertu de l'Acte de passation et réception.

5.8. Respecter les technologies conformes aux normes de l'état (règlements techniques, environnementaux) en vertu des protocoles en vigueur prévus pour ces types de Travaux sur le territoire de la République Française .

5.9. A toutes les étapes de l'exécution des Travaux, le Contractant doit avoir les Certificats (conformité, incendie, hygiène), des passeports techniques ainsi que d'autres documents attestant de la qualité des matériaux utilisés par le Contractant et leur conformité aux exigences du pays hôte.

5.10. Le cas échéant, faire installer sur les échafaudages et (ou) des clôtures les informations indiquant les types et modalités d'exécution des Travaux, les noms du Client et du Contractant, ainsi les noms et prénoms des représentants fondés de pouvoirs du Client et du Contractant, les numéros de téléphones (sans enfreindre la législation nationale de la République Française).

5.11. Assurer le régime de travail et de sécurité en conformité avec la législation de la République Française, ainsi que les règlements visant à protéger le calme et la tranquillité des riverains.

5.12. Assurer pendant les Travaux la mise en œuvre des mesures nécessaires pour la sécurité, le respect des normes environnementales, d'incendie et d'autres normes de sécurité ainsi que l'utilisation rationnelle du territoire, la protection de l'environnement, les espaces verts et terrain.

5.13. Maintenir la zone intérieure exempte de débris de construction accumulés à la suite des Travaux effectués, recycler des gravats et nettoyer le territoire.

5.14. Assurer à sa charge l'intégrité des biens, des matériaux de construction, de l'équipement, des outillages de construction, de la clôture du chantier et d'autres biens nécessaires aux Travaux depuis le début des Travaux jusqu'à la réception de l'Ouvrage par le Client.

5.15. Faire sortir du chantier les déchets, les débris de construction, l'équipement, les outils, les matériaux du Contractant ainsi que nettoyer le terrain avant la signature par le Client du Certificat d'agrée des travaux achevés.

5.16. En circonstances du danger de solidité ou de ruine de l'Ouvrage informer immédiatement le Client, suspendre les Travaux jusqu'à nouvel ordre du Client et réaliser toutes les mesures possibles pour éliminer des conséquences négatives.

5.17. Assurer au mandataire du Client les conditions nécessaires, y compris la prestation des documents (tels que licences, certificats, etc.) stipulés dans le Contrat pour l'exécution de ses fonctions.

5.18. Fournir au Client, dans les délais et les conditions prévus par le Contrat, les documents y compris un registre général de la production des Travaux, tous les actes des Travaux exécutés, les actes d'inspection des travaux cachés, ainsi que d'autres documents relatifs à la réalisation des Travaux prévus par le Contrat, à moins que cela ne soit contraire aux exigences de la législation du pays où se trouve l'Ouvrage.

5.19. Assurer l'élimination en temps opportun des défauts détectés au cours des Travaux et pendant la période de garantie spécifiée à l'article 7.2 du Contrat. Éliminer les défauts détectés en train des Travaux, à sa charge, dans délais convenus avec le mandataire du Client. Si le Contractant ne remplit pas ces obligations, le Client a le droit de faire appel à un autre organisme aux frais du Contractant pour corriger les Travaux mal exécutés et les défauts détectés.

5.20. Assurer le respect des obligations, y compris les garanties, conformément aux termes du Contrat.

5.21. Le cas échéant, le Contractant est tenu d'installer par ses moyens et fonds propres toutes les constructions temporaires nécessaires à l'exécution des Travaux prévus par le Contrat, y compris les connexions temporaires aux communications telles que : réseaux électriques, réseaux d'approvisionnement en eau et d'égouts.

6. Modalités d'exécution des Travaux

6.1. Représentation des Parties :

Afin de résoudre rapidement les problèmes liés à l'exécution des Travaux en vertu du Contrat, le Client, représenté par son mandataire, surveille l'exécution des Travaux, vérifie la qualité et le volume des Travaux effectués, la conformité au Contrat des matériaux, des produits, des constructions utilisés ainsi que les exigences réglementaires.

Avant de commencer des Travaux, les Parties échangent par écrit les listes des mandataires avec leurs titres de compétence.

6.2. Le remplacement des mandataires des Parties s'effectue sous les notifications écrites respectives.

6.3. Le mandataire du Client est octroyé par les fonctions suivantes :

- vérifier la disponibilité des documents (fiches techniques, certificats et autres papiers) certifiant la qualité des produits et matériaux utilisés par le Contractant.

- examiner avec le Contractant des Travaux cachés et des constructions ainsi que signer les protocoles des Travaux cachés.

- vérifier le volume effectif, la qualité et le coût des Travaux effectués, l'équité de facturation ainsi que signer le Procès-verbal de réception des travaux achevés selon le formulaire KC-2.

6.4. Afin d'exécuter les fonctions stipulées par la clause 6.3 du Contrat, le mandataire du Client a le droit de :

- tenir des réunions avec le Contractant et participer aux réunions organisées à l'initiative du Contractant.

- soumettre ses observations et réclamations écrites au Contractant ainsi qu'exiger d'éliminer les défauts détectés.

- engager la Commission technique permanente de la MRSC, ainsi que (le cas échéant) le personnel compétent de l'Ambassade de Russie en France ou d'autres experts indépendants afin d'effectuer le contrôle de la qualité des Travaux.

- engager aux travaux de suivi de l'avancement et de la qualité des Travaux la Commission Technique permanente de la Représentation, ainsi que, le cas échéant, des agents compétents de l'Ambassade de Russie en France ou d'autres experts indépendants

6.5. Le Client n'a pas le droit de modifier unilatéralement le Contrat ou revendiquer du Contractant des violations des termes du Contrat.

6.6. Toutes les informations et instructions des Parties ayant un impact sur l'exécution du Contrat sont communiquées par écrit ; les instructions du mandataire du Client peuvent être enregistrées dans le registre des Travaux.

6.7. Le mandataire du Contractant ainsi que les autres représentants du Contractant s'obligent de participer aux réunions sur les questions liées aux Travaux.

6.8. Le mandataire du Client sur l'invitation du mandataire du Contractant est tenu de participer aux réunions initiées par le Client sur les questions relatives aux Travaux.

6.9. Les décisions prises à l'issue des débats sur les Travaux sont consignées dans les procès-verbaux communs en deux langues : en français et en russe.

6.10. Dès le début des Travaux et jusqu'à la réception de leurs résultats par le Client, le Contractant s'oblige de tenir un registre général des travaux, qui reflète la séquence, la modalité, la qualité d'exécution et les conditions de réalisation des Travaux.

6.11. Avec l'accord du Client, le Contractant peut engager des organisations sous-traitantes possédant de l'expérience, de l'équipement et du personnel nécessaires et, dans les cas prévus par la législation en vigueur de la République Française, des documents attestant de leur droit à

l'exécution de ce type de Travaux. Le Contractant assume l'entière responsabilité des activités des sous-traitants devant le Client.

7. La garantie de parfait achèvement des Travaux

7.1. La garantie de qualité s'étend à tous les matériaux, les éléments structurels, les systèmes d'ingénierie et les Travaux contractuels.

7.2. Le délai de garantie est de 24 (Vingt-quatre) mois à compter de la date du retour au Client de l'Ouvrage par de l'Acte de passation et réception. Si le Contractant ne prouve pas que les défauts sont dus à l'usure normale de l'Ouvrage ou de ses parties, ou à son mauvais fonctionnement, le Contractant corrige ces défauts à ses frais.

7.3. Si les défauts sont détectés pendant la période de garantie, le Client tient en aviser le Contractant par voie de notification écrite. Le Contractant s'engage à envoyer son représentant au plus tard 3 (Trois) jours calendaires, à compter de la date de réception de la notification ou immédiatement en cas de détection de défauts entraînant une violation de la sécurité de fonctionnement de l'Ouvrage et/ou des dommages. Les représentants des Parties dressent le rapport des défauts détectés et rédigent la procédure et le calendrier de leur réparation. Le délai de réparation des toutes les défauts ne doit pas dépasser de plus de 5 (cinq) jours ouvrables le délai nécessaire à la préparation aux Travaux et la réalisation de ces Travaux.

7.4. Si le Contractant refuse de rédiger le rapport des défauts détectés et (ou) de le signer, le Client dresse le rapport unilatéral étant en droit faire appel à des experts indépendants dont tous les frais de rétribution des services est à la charge du Contractant si le cas de garantie est confirmé.

7.5. Si le Contractant n'assure pas la réparation des défauts dans les délais fixés dans l'accord commun, le Client a le droit d'engager une autre organisation aux frais du Contractant.

8. Responsabilité des Parties

8.1. Les Parties sont responsables de l'inexécution et de la mauvaise exécution du Contrat, y compris de l'exécution incomplète et/ou tardive de leurs obligations contractuelles.

8.2. Le non-respect par le Contractant des termes du Contrat ~~fait la raison pour le Client de demande au Tribunal de résilier le Contrat ou de résilier le Contrat~~ constitue le motif de **résiliation du contrat** en raison du refus unilatéral du Client de l'exécution du Contrat.

8.3. En cas d'inexécution totale (partielle) des termes du Contrat par l'une des Parties, la Partie responsable indemnise l'autre Partie ~~tous les dommages-intérêts~~ **pour les pertes occasionnées ?**.

8.4. En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations contractuelles par le Contractant, à l'exception du retard dans l'exécution de ses obligations (y compris l'obligation de garantie) prévues par le Contrat, le Contractant paie au Client une amende de 0,5% du prix du Contrat.

8.5. Les pénalités de retard sont facturées pour chaque jour de retard dans l'exécution des obligations contractuelles du Contractant. Le montant des pénalités de retard fait 1/300 (un sur trois cents) du taux de refinancement établi par la Banque centrale de la Fédération de Russie à partir du prix du contrat, réduit d'un montant proportionnel au volume des obligations prévues par le Contrat et exécutées par le Contractant.

8.6. Les pénalités de retard sont facturées pour chaque jour de retard dans l'exécution des obligations contractuelles du Client. Le montant de la pénalité de retard fait 1/300 (un sur trois cents) du taux de refinancement établi par la Banque centrale de la Fédération de Russie à partir de le montant non payé à l'échéance.

8.7. Le montant total des amendes accumulées en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations contractuelles du Contractant ne peut pas dépasser le Prix du Contrat.

8.8. Le montant total des amendes accumulées en cas de mauvaise exécution des obligations contractuelles du Client ne peut pas dépasser le Prix du Contrat.

8.9. La Partie contractante est exonérée du paiement d'une pénalité (amende, intérêts) si elle prouve que l'inexécution ou la mauvaise exécution des obligations contractuelles se sont produites par un cas de force majeure ou par une faute de l'autre Partie.

8.10. L'application de sanctions ne dispense pas les Parties de l'exécution des obligations contractuelles.

8.11. ~~Le Contractant assume tous les risques de dépassement du prix du Contrat.~~ **Le Contractant prend en charge tout dépassement du prix engendré lors des Travaux effectués sur l'Ouvrage et stipulé dans le Contrat. ?**

9. Force majeure

9.1. Les Parties sont dégagées de leur responsabilité en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations contractuelles si elles prouvent que cette inexécution résulte d'un cas de force majeure, c'est-à-dire des circonstances extraordinaires et inévitables indépendantes de la volonté des Parties.

9.2. En cas de force majeure, la Partie pour laquelle il a été impossible de remplir ses obligations doit en notifier l'autre Partie par écrit au plus tard 5 (Cinq) jours ouvrables à compter de la date du début des circonstances indiquées.

9.3. La notification intempestive d'un cas de force majeure prive la Partie concernée du droit à l'exonération de responsabilité contractuelle.

9.4. Les délais d'exécution des obligations du Contrat par les Parties sont reportés au prorata de la durée des circonstances de force majeure. Si ces circonstances sont valables plus de 2 (Deux) mois, les Parties ont le droit de résilier le Contrat. Dans ce cas, les Parties font les calculs à compter de la date de survenance de ces circonstances.

9.5. L'obligation de prouver l'existence de circonstances de force majeure incombe à la Partie qui n'a pas rempli ses obligations.

10. Modification, cessation et résiliation du Contrat

10.1. Les modifications apportées par les Parties au Contrat sont formalisées dans un Accord supplémentaire écrit. Toutes les pièces jointes et les Accords supplémentaires font partie intégrante du Contrat. L'Accord supplémentaire entre en vigueur après sa signature par les Parties.

10.2. Les modifications des conditions essentielles du Contrat au cours de son exécution ne sont pas autorisées, à l'exception de leur modification conformément à la législation en vigueur **de la Fédération de Russie.**

10.3. La résiliation du Contrat est autorisée par accord des Parties ou par décision de justice conformément au droit civil **de la Fédération de Russie.** La résiliation du Contrat par accord des Parties est faite par écrit. La résiliation du Contrat est possible en cas de survenance de conditions dans lesquelles pour l'une des Parties ou pour les deux Parties la poursuite de l'exécution des obligations au titre du Contrat est impossible ou provoque l'inadéquation de l'exécution **du Contrat** ~~des le Contrat naît.~~

10.4. En cas de résiliation du Contrat d'un accord commun, les Parties déterminent les obligations effectivement remplies et procèdent à des règlements mutuels à la date de résiliation du Contrat.

10.5. Le Client a le droit de décider d'un refus unilatéral d'exécuter le Contrat **sous réserve du paiement au Contractant du coût des Travaux effectivement exécutés par le Contractant.**

~~Avant de prendre une telle décision, le Client a le droit de procéder à l'examen des travaux effectués avec la participation d'experts, d'organisations d'experts. La décision de résilier unilatéralement le Contrat ne peut être prise par le Client qu'à la base d'un avis d'expert, de l'organisme expert sur la violation des termes du Contrat et/ou les Travaux effectués.~~

~~10.6. Une modification ponctuelle de la durée d'exécution du Contrat est autorisée pour une période non excédant la durée d'exécution du Contrat prévue à sa conclusion, si, en raison de circonstances indépendantes de la volonté des Parties, il devient impossible d'être exécuter.~~

10.6. En cas d'inexécution du Contrat dans les délais prévu en raison d'une faute du Contractant, la modification du délai prévue au présent article d'exécution des Travaux d'un commun accord des Parties sera effectuée sous réserve de l'absence d'exigences non remplies par le Contractant sur le paiement des pénalités (amendes, intérêts) émis par le Client conformément à la loi fédérale du 04/05/2013 N 44-FZ au présent Contrat.

11. Règlement des litiges

11.1. Tout différend découlant du Contrat devra d'abord faire l'objet d'une négociation à l'amiable entre les Parties.

11.2. La procédure de règlement des différends avant le procès est obligatoire pour les Parties.

11.3. La réclamation est faite par écrite et adressée à la Partie qui a commis les violations des termes du Contrat.

La réclamation énumère les violations commises avec les références aux dispositions du contrat ou de ses annexes ou reflètent l'évaluation de la responsabilité (pénalité), ainsi que les mesures qui doivent être prises par la Partie pour éliminer les violations.

11.4. Le délai d'examen des lettres, notifications ou réclamations ne pourra excéder 10 (Dix) jours ouvrables à compter de la date de leur réception, sauf si d'autres délais d'examen sont prévus par le Contrat. La correspondance des Parties peut être effectuée sous forme de lettres ou de télégrammes. En cas d'envoi d'un télex, fax, autre message électronique, la fourniture ultérieure du document original est obligatoire.

~~11.5. Les parties doivent s'efforcer de résoudre amiablement et dans les conditions mutuellement avantageuses toutes contradictions ou litiges en vertu du Contrat.~~

11.5. Tous les litiges liés au Contrat seront soumis à règlement définitif conformément à la loi applicable à la législation en vigueur de la Fédération de Russie.

12. Conditions particulières

12.1. Le Contractant garantit la confidentialité des informations reçues lors de l'exécution du Contrat dans le pays d'exécution des Travaux.

13. Durée du contrat

13.1. Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et il est valable jusqu'à ce que les Parties remplissent pleinement leurs obligations au titre du Contrat.

14. Dispositions finales et diverses

14.1. Les Parties sont tenues de s'informer par écrit, dans un délai de 3 (trois) jours ouvrables, des changements de leur emplacement, de leur adresse légale, de leurs coordonnées bancaires et d'autres changements qui sont essentiels pour l'exécution complète et dans les délais de leurs obligations en vertu du Contrat.

14.2. En cas de violation de l'article 14.1 de la part du Contractant, les obligations du Client en matière de paiement du Contrat sont considérées comme dûment remplies.

15. Autres conditions

15.1. Le présent Contrat est établi en deux exemplaires, en langues russe et française, ayant la même force juridique, un exemplaire pour le Client et le Contractant.

15.2. Adresse postale du client pour l'envoi des notifications :

61, rue Boissière, 75116 Paris, France.

15.3. Adresse e-mail du client : paris@rs.gov.ru

15.4. Téléphone client : +33 1 44 34 79 79

15.5. Adresse du Contractant pour l'envoi des notifications : _____

15.6. Adresse e-mail du Contractant: _____

15.7. Téléphone du Contractant: _____

16. Liste des annexes

16.1. Les documents ci-dessous font partie intégrante du Contrat :

Annexe N°1 - Cahier des charges ;

Annexe N°2 - Calendrier des Travaux ;

Annexe N°3 - Certificat d'agrément ; Procès-verbal de réception des travaux ;

Annexe N°4 - l'Acte de passation et réception de l'Ouvrage.

17. Coordonnées des parties

Client:

Maison russe des sciences et de la culture en République Française

Banque 30003

Agence bancaire 03383

N° de compte 00050076167

Clé 87

IBAN FR76 3000 3033 8300 0500 7616 787

_____ / K.M. Volkov /

Contractant: _____ / _____